

Sous-préfecture de Parthenay Pôle collectivités territoriales

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Louin, en vue de l'élection partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux.

RAA: nº

La préfète des Deux-Sèvres Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.16 à L.20, L.30 à L.40, L.54 à L. 68, L.225 à L.259.1 et R.1 à R.21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 à L.2122-17;

VU le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuel DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République du 11 octobre 2023 portant nomination de M. Lucas TURGIS, en qualité de sous-préfet de Parthenay;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay ;

VU les démissions en date du 27 mai 2020 de Monsieur Stéphane LARGERSIE de son mandat de conseiller municipal de la commune de LOUIN ;

VU les démissions en date du 29 juin 2020 de Monsieur Jean-Jacques FAURE de son mandat de conseiller municipal de la commune de LOUIN ;

VU la démission en date du 13 février 2023 de Monsieur Olivier BARANGER de son mandat de conseiller municipal de la commune de LOUIN;

VU la démission en date du 18 décembre 2023 de Monsieur Gwénaël PROUST de son mandat de conseiller municipal de la commune de LOUIN;

VU la démission en date du 08 avril 2024 de Monsieur Bernard GIRARD de son mandat de conseiller municipal de la commune de LOUIN;

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de LOUIN est de quinze membres ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces démissions, le conseil municipal a perdu plus du tiers de son effectif légal et qu'il y a lieu de compléter cinq sièges au sein de celui-ci;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Parthenay;

ARRÊTE:

- ARTICLE 1: Les électeurs de la commune de LOUIN sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection des cinq membres du conseil municipal.
- ARTICLE 2 : La date de cette élection est fixée au dimanche 23 juin 2024 pour le premier tour du scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 30 juin 2024.
- ARTICLE 3: Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Parthenay, 20 Boulevard de la Meilleraye à Parthenay (79200).

Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1er tour de scrutin :

- du lundi 3 au mercredi 5 juin 2024 de 9h00 à 12H00 et de 13H30 à 16h30 et le jeudi 6 juin 2024 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12H00 et de 13H30 à 16h30 et le mardi 25 juin 2024 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

En application des dispositions de l'article L.255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 17 mai 2024.

La commission communale de contrôle des listes électorales se réunira entre le jeudi 30 mai et le dimanche 2 juin 2024. L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5: Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour du scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Ensuite, le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

ARTICLE 8 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la sous-préfecture de Parthenay.

ARTICLE 9 : Monsieur le sous-préfet de Parthenay et Madame le Maire de LOUIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de LOUIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Parthenay, le 12 avril 2024

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet de Parthenay,

Lucas TURGIS

